

personnes ayant de l'expertise dans le domaine de l'aménagement rural et régional. Le Conseil se réunit trois fois par an en séance plénière, mais ses autres comités, entre autres ses quatre comités régionaux, se réunissent plus fréquemment. Il est desservi par un secrétariat composé de fonctionnaires.

Conseil canadien de la consommation (Conseil de la consommation Canada). Créé en 1968 en vertu de SRC 1970, chap. C-27, le Conseil est chargé de conseiller le ministre de la Consommation et des Corporations sur toutes les questions relatives à la consommation. Il se réunit avec le ministre trois ou quatre fois par an; il compte des membres représentant tous les segments de la population canadienne et toutes les régions du pays.

Conseil canadien du développement international. Ce conseil est chargé de la direction des activités de l'Agence canadienne de développement international (ACDI). Il se compose du sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, des sous-ministres des Finances et de l'Industrie et du Commerce, du gouverneur de la Banque du Canada, du secrétaire du Conseil du Trésor et du président du Centre de recherches pour le développement international. Ses réunions sont dirigées par le président de l'ACDI.

Conseil canadien des normes. Créé par une loi du Parlement (SRC 1970, chap. 41, 1^{er} Suppl.) sanctionnée le 7 octobre 1970, le Conseil a pour objectifs d'encourager et de promouvoir la normalisation volontaire dans les domaines touchant la construction, la fabrication, la production, la qualité, la tenue et la sécurité des bâtiments, les structures, les articles et produits manufacturés et autres marchandises, y compris leurs éléments, lorsque des mesures à cet effet ne sont pas expressément prévues par d'autres lois, en vue de faire progresser l'économie nationale, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être de la population, d'aider et de protéger les consommateurs, de faciliter le commerce intérieur et extérieur et de promouvoir la coopération internationale en matière de normes. A cette fin, il commandite le Système de normes nationales, fédération d'organismes canadiens indépendants accrédités de rédaction de normes, et des comités nationaux canadiens chargés de la normalisation internationale, auxquels viennent s'ajouter des organismes accrédités d'authentification et des laboratoires d'essai. Il est membre de l'Organisation internationale de normalisation et commandite le Comité national canadien de la Commission électrotechnique internationale. Il a également pour fonction de coordonner la planification et l'exécution d'un programme de normalisation dans le cadre du système métrique (SI). Cette activité fait partie du programme global actuellement exécuté par la Commission du système métrique.

Le Conseil se compose d'au plus 57 membres, dont six représentants fédéraux, 10 représentants provinciaux et 41 autres membres. Il est largement représentatif de tous les paliers de gouvernement, des secteurs d'activités primaires et secondaires, des industries de distribution et de services, des associations commerciales, des syndicats de travailleurs, des associations de consommateurs et du milieu enseignant. Il est comptable au Parlement par l'entremise du ministre de l'Industrie et du Commerce.

Conseil canadien des relations du travail. Créé en vertu de la Partie V du Code canadien du travail (SRC 1970, chap. L-1), le Conseil applique les dispositions du Code qui concernent les travailleurs des secteurs d'activité relevant de la compétence fédérale. Il se compose d'un président, d'un vice-président, d'un deuxième vice-président si le gouverneur en conseil le juge souhaitable et de quatre à huit autres membres.

Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration. Ce conseil a été créé en vertu de la Partie II de la Loi régissant l'emploi et l'immigration, soit la Loi sur le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration (SC 1976-77, chap. 54), proclamée le 15 août 1977. Il remplace le Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration et le Conseil consultatif de la Commission d'assurance-chômage. Aux termes de la Loi, un président et de 15 à 21 autres membres nommés par le gouverneur en conseil sont chargés de conseiller le ministre de l'Emploi et de l'Immigration sur toutes les questions concernant les ressources du marché du travail, les services d'emploi, l'assurance-chômage et l'immigration.

Conseil consultatif national de la santé et du sport amateur. Le Conseil a été établi en 1961 aux termes de la Loi sur la santé et le sport amateur (SRC 1970, chap. F-25) pour conseiller le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sur des questions concernant la santé et le sport amateur. Il s'agit d'un organe autonome, composé de 30 membres nommés par le gouverneur en conseil et qui représentent chaque province et territoire du Canada. Ses trois comités—Santé, Loisirs et Sports—se réunissent périodiquement pour étudier les questions liées à leurs domaines d'activité respectifs. Il y a chaque année au moins deux réunions générales du Conseil au cours desquelles sont formulées des recommandations à l'intention du ministre. Du point de vue administratif, la santé et le sport amateur relèvent de la Direction de la santé et du sport amateur du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Par ses nombreux programmes et activités, la Direction cherche à accroître la participation de tous les Canadiens aux loisirs physiques et aux sports amateurs, et à aider les athlètes canadiens.

Conseil consultatif de la situation de la femme. Le Conseil a été doté d'un statut officiel par décret du conseil (CP 1976-781) le 1^{er} avril 1976. Il conseille le gouvernement et informe le public sur des questions